



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie
50290 Bricqueville sur mer
Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LEJARS Martine, LE GENDRE Gilles, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Secrétaire de séance : Mme LEJARS Martine

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

Après avoir été présenté, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT, PLUI

M. le Maire rappelle la composition de la commission urbanisme dont l'objectif est de travailler sur le prochain PLUI et demande aux membres du Conseil municipal si d'autres personnes sont intéressées pour participer à cette commission. M. BOSQUET Patrick est candidat, le Conseil municipal émet un avis favorable à la nouvelle composition de la commission.

La composition de la nouvelle commission est la suivante :

- Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle
- Mme BIEHLER Danielle
- M. DUBOIS Christophe
- M. MAINE Loïc
- M. THEBAULT Jules-Henri
- M. BOSQUET Patrick

PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bornage du terrain pour les futurs ateliers municipaux a été effectué la semaine dernière, et présente le nouveau devis établi par le cabinet ARCENO suite au changement de terrain pour l'implantation de ces ateliers.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
YD N°43,44	M. LEBRETON Gérard M. LEBRETON Gilles	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Granville Terre et mer ».

Mme BAILLIEUX-HENRY fait le compte rendu de la **commission culture**, les principaux sujets abordés ont été l'école intercommunale de musique et le contrat de territoire lecture.

M.DUBOIS fait le compte rendu de la **commission déchets** qui a porté principalement sur l'exonération de la taxe d'ordures ménagères pour l'année 2020 pour les Hôtels et restaurants qui ont fortement été impactés par la pandémie.

M. MAINE fait le compte rendu de la **commission nautisme**. Sur les 11 postes de secours, il y a 10 postes de surveillance de baignade et 1 poste de surveillance de plage situé à Bricqueville-sur-mer. Le coût de ces 11 postes est estimé 465 000 € pour 2 mois et demi d'ouverture par an. La commune de Bricqueville-sur-mer présente le coût de balisage le moins cher de la Communauté de communes Granville Terre et Mer. Pour l'année 2021, les postes seront ouverts du 25/06/2021 jusqu'au 29/08/2021.

M. MAINE précise que les stages de voile pour les écoles du primaire sont maintenus pour l'année 2021.

Mme GLINCHE fait le compte rendu de la **commission sociale** au cours de laquelle a été faite une présentation du CLIC (centre local d'information et de coordination en faveur des personnes âgées) et de la Maison de la petite enfance. Une nouvelle Maison de la petite enfance est prévue à Yquelon pour remplacer celle qui existait à Granville.

M. RAPILLY fait le compte rendu de la **commission finances** au cours de laquelle a été abordé le déficit du nouveau centre aquatique de GTM, et l'aide financière qui serait apportée aux entreprises en difficulté de moins de 4 salariés suite à la pandémie. Le nouveau centre aquatique de la Communauté de communes qui est géré en délégation de service public a été très fortement impacté cette année en raison de la fermeture du centre une partie de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement des véhicules sur l'estran

M. Le Maire rappelle que la Préfecture a interdit le stationnement des tracteurs sur la plage pour les pratiques de plaisance. M. BOUGON et M. LECUREUIL, Maire de Bréhal ont donc rédigé un nouveau projet pour permettre le stationnement de ces véhicules sous le golf de Bréhal. A ce jour aucune réponse n'a été donnée par les services de l'Etat.

Nouvelle borne incendie

M. THEBAULT informe le Conseil municipal qu'une nouvelle borne incendie a été installée auprès de l'église et deux autres ont été remplacées.

Ouverture de crédit en investissement (budget principal)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 1 039 750.19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 259 937.54 €, soit 25% de 1 039 750.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 21 : 52 350.25 €**
- **Chapitre 23 : 190 000.00 €**

Total = 259 937.54 € soit 25 % de 1 039 750.19 €.

TOTAL = 259 937.54 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ouverture de crédit en investissement (budget assainissement)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 478 904.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 119 726.15 €, soit 25% de 478 904.61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 21 : 50 274.76 €**
- **Chapitre 23 : 31 500.00 €**

Total = 119 726.15 €, soit 25% de 478 904.61 €.

TOTAL = 119 726.15 €, (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.